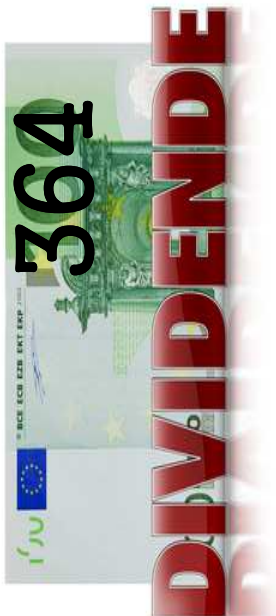


La CFDT obtient le paiement d'un Dividende  
salarial,

**+364€ brut /cheminot**



FGTE  
CHEMINOTS



18 février 2013



## La CFDT obtient le paiement d'un Dividende salarial, **+364€ brut /cheminot en février**

**L'argent ne fait pas  
le bonheur ?  
Donnez-moi une chance  
de vous prouver le  
contraire !**

**La SNCF pavane !  
La CFDT réclame !**

La CFDT a écrit au Président de la SNCF, pour solliciter une audience, afin de déterminer les conditions de paiement d'un dividende salarial compte tenu des bons résultats annoncés par la SNCF lors du séminaire des managers le 11 septembre 2012 à Cannes.

Concernant la demande CFDT, la Direction nous informe que les cheminots percevront au titre des bons résultats 2012 un dividende salarial.

⇒ **Dividende salarial 2012  
C'est OUI !!!**

Son mode de calcul est simple puisqu'il représente un pourcentage du Résultat d'Exploitation divisé par le nombre de cheminots présents dans l'entreprise à une date donnée.

La CFDT a exigé et obtenu que l'affectation du dividende salarial soit étendu aux cheminots présents pendant l'année 2012 et partant en retraite avant le paiement effectif du dividende.

Cette mesure est essentielle et permet de ne pas exclure du dispositif ceux qui ont contribué aux bons résultats et qui partent en retraite avant le paiement du dividende.

Pour rappel, en 2008, le dividende salarial était de 200€, en 2009 de 207€, en 2011 de 76€ et en 2012 de 400€

Même si le caractère du versement reste aléatoire, cela représente + de 1200€ qui ont été versés aux cheminots à ce titre depuis 2008.

Même si cela ne compense pas l'insuffisance des mesures générales, ce dividende salarial payé en somme uniforme est toujours le bienvenu pour les cheminots eux aussi durement frappés par les mesures d'austérité.

**Dividende salarial =  
1200€/ cheminot  
depuis 2008**

La CFDT ne confond pas la mise en place de dispositif de type intéressement, dividende salarial ou participation avec des mesures d'amélioration des salaires revendiquées elles aussi par la CFDT, mais les refuser c'est priver les cheminots actifs du droit à améliorer leur pouvoir d'achat.

Nous y mettons néanmoins deux conditions, c'est le versement en somme uniforme et qu'il soit soumis à cotisations.

**La CFDT se positionne  
clairement pour des accords de  
participation et d'intéressement  
à la SNCF.**

**Malheureusement cette  
demande n'est pas partagée par  
toutes les organisations  
syndicales...**

47-49, avenue Simon Bolivar - 75019 PARIS

Tel. 01 56 41 56 70 - Fax : 01 56 41 56 71

Courriel : [contact@cfdtcheminots.org](mailto:contact@cfdtcheminots.org) - Web : [www.cfdtcheminots.org](http://www.cfdtcheminots.org)

**S'ENGAGER POUR CHACUN, AGIR POUR TOUS**